

## Procès-verbal de la séance du 27 Février 2023

L'an 2023 et le 27 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

**Présents** : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, SOCKATH Monique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, DODARD Christophe, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe (à partir de la délibération 2023-002)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à M. BROSSAULT Christophe, BOUVIER Laetitia à M. DODARD Christophe, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, ROBIN Laëtitia à Mme AUPIED Sandrine, TEMPLIER Véronique à M. CAILLEAU Claude

Absent(s) : M. LAMY Serge

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 21/02/2023

**Date d'affichage** : 21/02/2023

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 28/02/2023

Et publication ou notification

Du : 28/02/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AUPIED Sandrine

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

2023-001	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022
2023-002	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
2023-003	GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR ESPACIL
2023-004	TARIFS MUNICIPAUX 2023
2023-005	ACHAT PARCELLE AD 413
2023-006	CHEMINS RURAUX - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
2023-007	CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS
2023-008	RETROCESSION SNCF - LGV BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
2023-009	HABILITATION DONNÉE AU CDG 35 POUR SOUSCRIRE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRES POUR LA COLLECTIVITÉ
2023-010	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHÉSION DU RESEAU ARLÉANE
2023-011	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## 2023-001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Mesdames Marina BONAMY, Maryline GEFFROY, Séverine RENO, Monique SOCKATH, Véronique TEMPLIER et Messieurs Christophe DODARD, Pierre GALANT et Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la dernière séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, (pour : 14 contre : 1 (Françoise Gesland) abstentions : 3 (Bertrand Désille, Christian Hamelot et Martine Véré))**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

### **Débats :**

*M. Désille regrette le manque d'information concernant la retransmission de la finale de la Coupe du monde. Il avait sollicité le Conseil municipal et il n'y a eu aucune réponse.*

*Le Maire indique que cela a été pris en charge par l'association, les Jeunes d'Argentré.*

## 2023-002 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat sur la situation financière de la commune, les orientations relatives au projet de budget, et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes.

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ces orientations indiquent notamment les hypothèses d'évolution retenues pour le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ainsi que la structure de la dette.

**Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport et de la tenue d'un débat.**

### **Débats :**

*Le Maire et M. Frin présentent les orientations budgétaires 2023 à travers un diaporama.*

*M. Frin présente la situation financière 2022 en distinguant les dépenses et les recettes de fonctionnement.*

*Le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2023 ; les investissements pluriannuels déjà engagés se poursuivront tels que la rénovation/extension du complexe sportif, les travaux de sécurisation de la digue de l'étang du Moulin aux Moines et les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école Jean-Louis Etienne.*

*Il présente également les investissements courants nécessaires pour l'entretien des équipements et le fonctionnement des services municipaux tels que les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments*

municipaux, les travaux d'entretien et de rénovation de la voirie, les travaux d'éclairage public pour limiter la consommation d'électricité, l'équipement des services municipaux : matériels services techniques, informatique, mobilier, électroménager et les logiciels. Il précise qu'une enveloppe de 300 000€ est proposée.

Le Maire présente les dépenses de fonctionnement en indiquant que celles-ci sont maîtrisées. Concernant les dépenses prévisionnelles de personnels, celles-ci devraient augmenter d'environ 3.5 % par rapport au budget primitif de 2022. Concernant les charges à caractères générales, elles sont évaluées à environ 1 220 000 €, hausse de 19% par rapport au budget prévisionnel de 2022. Cette hausse importante s'explique notamment par la hausse des dépenses d'électricité, la hausse des dépenses de gaz, l'élagage aux abords de l'étang du Moulin aux Moines, la pêche de l'étang du Moulin aux Moines- et l'aménagement de la sapinière qui générera des recettes de vente de bois. Afin de limiter la hausse des dépenses, il est envisagé de diminuer le nombre de bulletins municipaux, le nombre de spectacles de la saison culturelle et les crédits pour le PATA.

Il présente les recettes de fonctionnement en indiquant qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux. Concernant les dotations de Vitré Communauté, il y aura une stabilité de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation. En revanche, il y a une perte du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) du fait que Vitré Communauté ne soit plus éligible.

Le Maire conclut en indiquant que la situation financière est saine et que les objectifs du budget 2023 seront de continuer les projets, d'améliorer la vie quotidienne et garantir les cohésions sociales, face à l'inflation, faire des économies adaptées pour préserver la qualité des services et pas de hausse des taux d'impositions communales.

Mme Gesland demande pourquoi on diminue le PATA.

Le Maire répond que l'on fait un effort sur ce point qui représente un coût conséquent pour la commune, autour de 35 000 €.

M. Brossault ajoute que plusieurs communes ont décidé de ne pas faire de PATA cette année.

M. Désille indique qu'il serait opportun de réaliser un audit avec les communes afin d'effectuer les travaux de curage des fossés et PATA pour ne pas les reporter ultérieurement.

Le Maire répond que c'est déjà le cas et il ajoute qu'un calendrier est établi avec des priorités par les services municipaux.

M. Hamelot souligne l'importance de l'entretien.

M. Désille s'interroge sur les 12 000 € relatifs à la pêche.

Mme Hamon répond qu'il s'agit des frais correspondants aux travaux de la digue. En effet, suite à la diminution du niveau de l'eau, il sera effectué une pêcherie et un transfert de poissons.

Le Maire indique que la commune est accompagnée par l'association La Gaule Vitréenne, Ludovic Simon, policier municipal et Marie-Claire Hamon.

Mme Gesland demande si l'association de pêche communale Les Pêcheurs du Moulin Neuf a été sollicitée.

Mme Hamon répond qu'il y a eu rencontre avec l'association communale et celle-ci travaille avec La Gaule Vitréenne sur le sujet.

Mme Gesland demande le taux variable de l'emprunt signé en décembre dernier concernant le complexe sportif.

M. Hamelot répond que le taux est à 3.56%.

Mme Véré s'interroge sur la date de déblocage concernant le taux variable.

Il lui est répondu qu'il n'y aurait pas de déblocage prévisionnel avant le mois de juin.

M. Désille s'interroge sur les 4 phases du complexe sportif.

Le Maire répond qu'il y a 4 phases et que la 1<sup>ère</sup> phase correspond à la construction de la salle multisports / gym, la 2<sup>ème</sup> phase correspond à la rénovation du dojo / salle multisports, la 3<sup>ème</sup> phase correspond à la construction de la salle de tennis et la 4<sup>ème</sup> phase correspond aux aménagements extérieurs.

Mme Gesland demande la durée des tranches de travaux.

Le Maire répond que la durée prévisionnelle de la 1<sup>ère</sup> tranche est de 2 ans.

M. Désille demande si pour la 2<sup>ème</sup> tranche, il y aura de nouveaux emprunts.

Le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que ce projet nécessite un financement précis et détaillé.

*Mme Gesland indique que s'agissant de la 1<sup>ère</sup> phase du complexe sportif, il a été contracté 2 emprunts de 1 million d'euros chacun et elle s'interroge sur les 500 000 € manquants pour clore la 1<sup>ère</sup> tranche.*

*M. Hamelot constate que la commune est très impactée par l'électricité, cela nécessite de réaliser un programme d'économie.*

*Le Maire souligne que faire moins de bulletins municipaux, moins de spectacles, moins de curages de fossés, moins de PATA, diminuer l'amplitude l'éclairage public ne sont pas anecdotiques, cela représente des économies.*

## **2023-003 - GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR ESPACIL**

*Annule et remplace la délibération 2022-086 en date du 7 novembre 2022.*

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par : la délibération du Conseil Municipal, séance du 27 février 2023.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 142007 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 666 137,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142007 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 666 137,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 666 137 €, contracté par ESPACIL HABITAT, cet emprunt étant réalisé pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements lotissement de la Guilloisière à Argentré-du-Plessis, auprès de Nexity.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

## 2023-004 - TARIFS MUNICIPAUX 2023

Conformément à la réglementation, de nombreux tarifs de services municipaux sont définis par le conseil municipal.

Il vous est proposé de définir les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour :

- Les locations de salles municipales ;
- Les droits de places.
- Les concessions funéraires ;
- La mise à disposition de matériels ;

Après échanges dans les commissions « finances et vie économiques » et « éducation, vie associative, sport », il vous est proposé certains ajustements et notamment :

- Ajout d'une caution « ménage » pour les salles ;
- Ajustement à la hausse de certains tarifs (centre culturel).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE les tarifs municipaux présentés en annexe avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **Débats :**

*M. Désille évoque le tarif commerçant ambulant ou food-truck à 5€, tarif appliqué au vendeur d'huîtres.*

*M. Frin répond que le tarif à 5€ sera enlevé pour le vendeur d'huîtres et il lui sera appliqué le même tarif que les commerçants du marché, à savoir 6€ le mètre linéaire.*

*M. Désille indique la présence de 2 food-truck, il demande s'il serait possible de les faire payer un petit peu plus cher en raison de l'utilisation du compteur électrique.*

*M. Frin répond qu'il est dans l'attente de voir si les 2 food-truck utilisent l'électricité et/ou des bouteilles de gaz. Une fois les informations récoltées, on pourra statuer s'il faut installer des sous-compteurs électriques afin d'évaluer la consommation. M. Frin évoque également la taxe de séjour pour les locations du gîte.*

*Il est répondu le gîte est assujetti à la taxe de séjour à hauteur de 0.77 € et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*M. Cailleau demande si cette taxe est incluse dans le prix de la nuitée ou est-ce un supplément ?*

*M. Frin répond que c'est un supplément.*

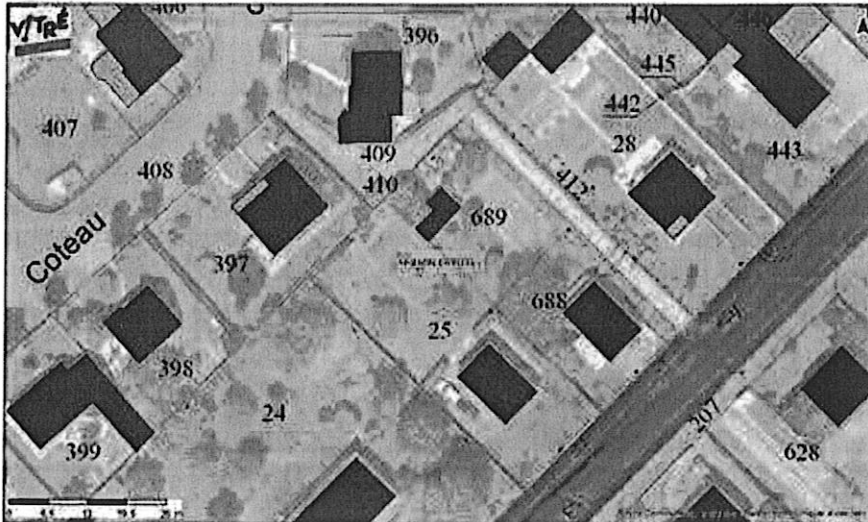
*Mme Gesland demande la raison pour laquelle il est interdit de boire et de manger dans la salle Belle-Ile.*

*Le Maire répond qu'il est interdit de manger et de boire dans toutes les salles communales et concernant la salle Belle-Ile, il s'agit d'une salle mise à disposition par Vitré Communauté.*

## 2023-005 - ACHAT PARCELLE AD 413

Le 7 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AD 413.

Pour finaliser la procédure et à la demande du notaire, il est nécessaire d'apporter une précision d'écriture : la commune prend en charge tous les frais d'actes « quelle que soit leur nature ».



**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- PROPOSE l'acquisition de la parcelle AD 413 à titre gratuit ;
- PROPOSE de prendre en charge tous les frais d'actes notariés qui sont nécessaires à la transmission de propriété quel que soit leur nature ;
- CHARGE l'office notarial de Maître ODY-AUDRAIN, sis à ARGENTRE-DU-PLEISIS, de mener à bien cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

## **2023-006 - CHEMINS RURAUX - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur LEMESLE Jean-Pierre, domicilié 6 Lieu-dit Fayel et le GAEC de la Branchette, domicilié La Maison Neuve, ont transmis à la commune une demande d'achat d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "FAYEL", dans le cadre de la vente de leurs propriétés voisines.

En effet, des bâtiments et une fosse septique sont implantés sur une partie du chemin. L'enquête portera sur l'aliénation de la partie demandée du chemin.

Considérant que le chemin rural, situé au lieu-dit Fayel n'est plus utilisé par le public.

Les frais d'actes de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs, la commune prenant à sa charge les frais résultants de l'organisation de l'enquête publique.

Après l'enquête publique et selon l'avis des domaines, une cession sera proposée.



La partie en rouge concerne la demande de Monsieur LEMESLE Jean-Pierre  
 La partie en vert concerne la demande de GAEC de la Branchette

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 24 contre : 0 abstentions : 2 (Françoise Gesland et Christian Hamelot))**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la cession d'un chemin rural à Monsieur LEMESLE et le GAEC de la Branchette ;

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour ce projet.

**Débats :**

*M. Hamelot explique qu'il n'a pas les moyens de juger, c'est pour cette raison qu'il s'abstient.*

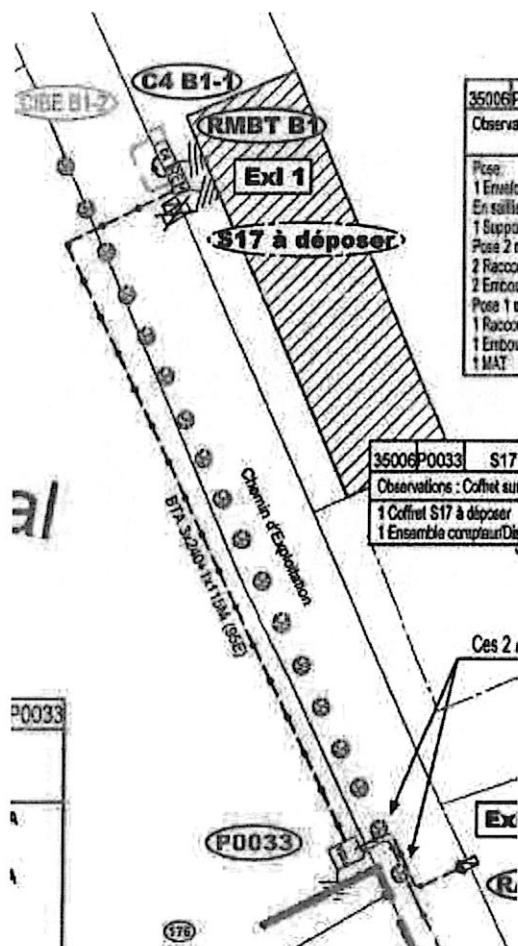
*Mme Gesland qui s'abstient aussi, souligne la présence des bâtiments et une fosse septique implantés sur une partie du chemin, elle s'interroge sur ce qui a pu être fait.*

**2023-007 - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

La société Enedis sollicite la commune pour établir des actes notariés pour formaliser l'implantation d'une ligne électrique souterraine, ce qui lui permettra d'être plus réactive dans la gestion de son parc.

La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	50	CHEMIN BREIL BENOIST	00 ha 28 a 81 ca



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)  
A l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention.

## 2023-008 - RETROCESSION SNCF - LGV BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Dans le cadre de la construction de la LGV Bretagne – Pays de la Loire, des terrains bâtis ou non bâtis situés sur la commune de ARGENTRE-DU-PLESSIS, département de la ILLE-ET-VILAINE, ont été acquis pour les travaux nécessaires à la construction de la ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire, déclarés d'utilité publique par décrets des 26 octobre 2007 et 12 mai 2011.

Il est rappelé que les partenaires du projet de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire, Etat, Régions Bretagne et Pays de la Loire, et Réseau Ferré de France, ont convenu de réaliser la LGV dans le cadre d'un contrat de partenariat. Ledit contrat, signé le 28 juillet 2011 et approuvé par Décret du 1er août 2011, a transféré la maîtrise d'ouvrage de la ligne nouvelle à Eiffage Rai Express.

Les travaux de la LGV étant achevés, la Société SNCF rétrocède des parcelles qui ne leurs sont plus nécessaires.



Références cadastrales					
DEP	Commune	Section	Numéro	Subdi	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZP	18	COM	1055
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZI	77	COMa	61
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZH	33	COMa	1322
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZP	3	COMa	1266
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZI	15	COMa	1579
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZI	50	COMa	2140
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZI	50	COMb	4256
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZD	13	COMa	8019
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZH	33	COMc	3910
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZP	3	COMb	1841
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZP	4	COM	541
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZI	15	COMb	846
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZE	6	COMa	4656
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZD	13	COMb	4876
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZM	27	COM	448
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZI	77	COMb	138
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZE	6	COMb	63
35	ARGENTRE DU PLESSIS	ZH	33	COMb	166
<b>TOTAL</b>					<b>37 183</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE l'acquisition des parcelles, ci-dessus, pour un montant de 1 859.15 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**Débats :**

*M. Cailleau remarque que 37 000 m<sup>2</sup> c'est plutôt une épine pour la commune car cela représente un coût pour l'entretien.*

*M. Geffrault indique que la commune entretient déjà ces parcelles.*

*M. Hamelot s'interroge sur l'état des parcelles.*

*M. Geffrault répond qu'il s'agit de parcelles qui longent les rails ou bien des chemins de servitudes.*

## **2023-009 - HABILITATION DONNÉE AU CDG 35 POUR SOUSCRIRE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRES POUR LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité d'Argentré du Plessis est adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, garantissant les frais laissés à sa charge, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine auprès du cabinet SOFAXIS / compagnie CNP.

Ce contrat a été souscrit afin de couvrir :

- L'incapacité (congé maladie ordinaire/disponibilité d'office pour maladie/invalidité temporaire)
- Les accidents + maladies imputables au service
- Les longues maladies + maladies longue durée
- Les maternités + adoptions + paternités
- Ainsi que les décès

des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et ce, avec une franchise de 15 jours ;

- L'incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
  - D'accidents du travail / maladies professionnelles
- des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public et ce, sans franchise.

Le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2023. C'est pourquoi le CDG35 procède actuellement aux démarches nécessaires pour proposer, à nouveau, un contrat groupe en mutualisant les risques. Celui-ci reprendra les mêmes caractéristiques, à savoir une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

La délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la collectivité à l'issue de la consultation des entreprises d'assurances agréées de pouvoir souscrire un nouveau contrat si les conditions lui paraissent satisfaisantes.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- HABILITE la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine à souscrire pour le compte de la commune d'Argentré du Plessis des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

## **2023-010 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHÉSION DU RESEAU ARLÉANE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018\_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020\_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021\_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2019-012 du 25 février 2019 approuvant l'adhésion à la convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-064 du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022\_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022\_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'usager du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Débats :**

*Mme Gesland demande le coût des cartes.*

*Mme Bayon répond que pour le moment toutes les communes n'ont pas acheté leurs cartes et que l'on ne connaît pas le coût que cela représente. Elle ajoute qu'il y a 1905 abonnés à la médiathèque et il est prévu de commander 500 cartes d'abonnement pour cette année.*

*M. Hamelot s'interroge sur l'emprunt et le dépôt de livres dans différentes médiathèques.*

*Mme Bayon indique que lors des réunions de Vitré Communauté, il est proposé la mise en place de navettes mais cela prend un peu plus de temps que prévu.*

## **2023-011 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Concessions dans le cimetière**

- M. FOUCHET Claude, 2 Champcourt 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS. Acquisition pour 15 ans à compter du 22/12/2022.
- M. et Mme MARION Yves et Germaine, 10 rue de Bretagne 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS. Acquisition pour 30 ans à compter du 06/12/2022.
- M. PIGEON Thierry, La Morandière 35680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS. Acquisition pour 30 ans à compter du 09/12/2022.
- Mme BOUVIER Jeannine, 22 rue de Lorraine 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS. Acquisition pour 30 ans à compter du 21/12/2022.
- M. DU PLESSIS D'ARGENTRÉ Thierry, Hôtel de Villeroy, 18 rue de la Salle 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Acquisition pour 30 ans à compter du 12/01/2023.

Virement de crédit

35006 Code INSEE	ARGENTRE DU PLESSIS COMMUNE 200 99	Envoyé en préfecture le 06/12/2022
		Reçu en préfecture le 06/12/2022
		Affiché le
		ID : 035-213500069-20221206-2022_028_004-DE
		VI n°3 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDIT N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020

**Questions diverses :**

**Débats :**

M. Désille évoque un courrier reçu de Patrick Rubin, agent technique de la collectivité. Il indique avoir été sollicité et selon lui, il se doit que le conseil municipal apporte une réponse. De plus, il demande où sera prévue la seconde sortie du lotissement Le Hill.

Le Maire dit que ce sujet a été travaillé car en effet, des jours n'ont pas été donnés aux agents. Il souligne qu'un accord a été trouvé avec les représentants des agents pour indiquer que tout n'allait pas être repris mais qu'une partie. Il précise qu'il s'agit d'un dossier interne.

Le Maire évoque la sortie du futur lotissement Le Hill, il indique qu'une présentation a été faite par le cabinet et que cette sortie a été conçue comme étant large, que l'on peut croiser des voitures et qu'il y a des venelles.

M. Brossault évoque l'article de M. Désille dans le dernier Argentré Infos dans lequel ce dernier écrit que les élus ont pris une décision sans rencontrer les riverains du square de la Meltière. M. Brossault répond qu'il a rencontré les riverains plusieurs fois.

Séance levée à: 20:08

La secrétaire de séance,  
Sandrine AUPIED



En mairie, le 28/02/2023  
Le Maire  
Jean-Noël BEVIÈRE

